



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-36 -

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé entre la commune d'Aurons et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour les années 2026-2027.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

M. Roger OUILASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire informe que la collectivité d'AURONS est adhérente au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG13. La convention qui régit cette prestation arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation du service de médecine, le CDG13 a restructuré ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité.

En effet, les difficultés persistantes de recrutement des médecins du travail dans un contexte de pénurie des spécialistes concernés et le départ à la retraite de plusieurs médecins du service, remplacés par des médecins vacataires, ont accéléré le développement de l'équipe pluridisciplinaire.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de santé des collectivités et des agents de notre territoire, le conseil d'administration, le 30 juin dernier, a adopté à l'unanimité la nouvelle offre de service du pôle santé.

Ainsi, les infirmiers en santé au travail (IDEST) habilités à réaliser les visites d'information et de prévention (VIP) interviennent en collectivité dans le cadre du suivi périodique des agents.

Également, les psychologues du travail interviennent lors de permanences psychologiques sur des champs d'intervention tels que le maintien dans l'emploi, les transitions professionnelles, la prévention des risques psychosociaux.

Désormais, les médecins du travail dédient leur temps de travail aux situations exposées (visites de reprise après accident du travail, après une longue maladie, visite à la demande de l'agent etc.), et interviennent uniquement dans les locaux du CDG 13.

En ce qui concerne les préventeurs, en interaction avec ces différents professionnels, ils accompagnent l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention.

Aussi, une nouvelle convention d'adhésion (ci-jointe), regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail en un socle indivisible est proposée pour les années 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la signature d'une convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé entre la commune d'AURONS et le CDG 13.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance



Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS



Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*